Gallardon

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-034

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Rural,

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,

Vu l'aide financière allouée par la fondation Brigitte BARDOT,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins en 4 ans),

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant l'autorisation de la société LUKYDOGS CAPTURE de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de maitriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de GALLARDON (28).

ARTICLE 2 : La société LUKYDOGS CAPTURE est chargée de la capture des chats errants.

ARTICLE 3 : La campagne de capture se déroulera du lundi 10 février 2025 au mercredi 30 avril 2025.

Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire Docteur Aline DENIS sise 2 rue du Pont Colin à GALLARDON (28320) où ils seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4 : L'identification de ces chats se fera au nom de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON (28).

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 6 février 2025

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire